

LA CHARTE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION DU GROUPE TF1

PREAMBULE

Cette charte s'inscrit en complément

- des règles établies par le Groupe Bouygues en matière d'Intelligence Artificielle
- des règles établies par le Groupe TF1 en matière d'Intelligence Artificielle
- de la charte de déontologie des journalistes du Groupe TF1

Cette charte a pour objet de rappeler les enjeux et principes relatifs à l'usage de l'Intelligence Artificielle (IA) par l'ensemble des professionnels intervenant dans la fabrication des programmes d'information du Groupe TF1. Elle s'inscrit dans le respect des règles éthiques et déontologiques de l'information qui figurent dans les textes applicables au sein du groupe TF1, notamment vis-à-vis des publics.

Par usage s'entend l'utilisation d'outils et de technologies ayant pour objectifs

- de libérer du temps et de gagner en efficacité pour se consacrer à des axes de travail ayant plus de valeur et d'intérêt informationnels
- de gagner en pertinence dans la diffusion des contenus d'information et de garantir leur accès au plus grand nombre
- d'aider à la certification de nos contenus d'information pour se prémunir d'éventuels détournements

A contrario, l'IA ne peut en aucun cas se substituer au travail d'enquête, d'analyse et d'écriture des journalistes.

LES GRANDS PRINCIPES

L'usage de l'IA s'accompagne systématiquement d'une vigilance renforcée afin de **s'assurer de la fiabilité des sources, de la vérification et de la crédibilité des contenus générés** pour corriger d'éventuels erreurs ou biais et pour garantir le **respect du cadre réglementaire**, y compris en matière de propriété intellectuelle et de RGPD.

En conséquence, l'usage de l'IA est autorisé sous **supervision éditoriale**. Il est impulsé par un journaliste et validé par écrit par un responsable éditorial, chef de service ou rédacteur en chef. Il implique une formation continue aux outils et technologies validées par la Direction des Technologies du Groupe TF1 et l'application d'un mode d'emploi.

L'usage de l'IA doit se faire dans le respect du principe de **transparence** vis-à-vis des publics. Elle s'accompagne d'un affichage obligatoire, notamment sur les infographies, les photographies d'illustration ou les images vidéos qui auraient été générées, d'une traçabilité des contenus produits et d'une démarche pédagogique, qui devra tenir compte des évolutions du cadre réglementaire.

L'usage de l'IA implique une **gouvernance** spécifique avec la mise en place au sein de la Direction de l'information d'un comité de pilotage de l'IA, qui comprendra un membre de chaque rédaction et service de production éditoriale, et d'un référent. A charge pour eux de suivre l'évolution de l'IA, d'établir les règles d'usage et de veiller à leur respect. Il informe le Comité d'éthique et de déontologie de l'information.

CAS D'USAGE A LA SIGNATURE DE LA CHARTE

- aide à la compréhension d'un sujet technique après vérification auprès d'un expert du sujet
- détection d'information au sein de bases de données complexes
- transcription automatique de contenus audio et aide à la traduction
- vérification d'information par l'authentification de photos et de vidéos
- indexation automatique pour l'archivage ou la distribution de contenus
- génération d'infographies, d'effets spéciaux

LES REFERENCES

Charte de Paris sur l'IA et le journalisme



Thierry THUILLIER
Directeur adjoint du Pôle Information
Groupe TF1



Charlotte CASANOVA
Présidente de la SDJ de TF1